

Adaptation de la marge économique et indexation des honoraires au 1er janvier 2022

Marge économique

Les nouveaux paramètres de la marge économique sont les suivants pour l'année 2022 :

Prix ex-usine	Marge économique
<= 60 €	7,04 % du prix ex-usine
> 60 €	4,224 € + 2,32 % du prix ex-usine dépassant 60 €

Indexation des honoraires

Lettres clé

Le tableau suivant reprend les valeurs de la lettre clé :

Lettre clé	Valeur	Type honoraire
P	1,911767	• prestation pharmacien de référence
P	1,933459	• honoraire de base
P	1,97207	• entretien bon usage médicaments (BUM) • délivrance de médicaments en MRS (TUH) • préparations magistrales • honoraire 'oxygène' • honoraire délivrance fractionnée méthadone • honoraire de garde • honoraire de disponibilité
P	1,999502	• produits d'alimentation à des fins médicales spéciales • trajet de soins "Insuffisance rénale" • trajet de soins "Diabète type 2 "
R	1,203071	• prétrajet "diabète"

Valeurs des honoraires pour 2022 :

Honoraires de délivrance :

Les valeurs des honoraires de délivrance auront les valeurs suivantes :

	Hors TVA	TVA incluse
Honoraire de base	4,41 €	4,67 €
Honoraire TUH	3,23 €	3,42 €



Office de tarification de l'UPHOC

www.uphoc.com

Honoraire pour la prestation pharmacien de référence :

5521-059	Honoraire pharmacien de référence	33,01
----------	-----------------------------------	--------------

Honoraire d'entretien bon usage des médicaments :

5520-382	BUM – Entretien 1	21,89 €
5520-390	BUM – Entretien 2	21,89 €

Honoraires 'Oxygène gazeux' :

(A.R. 24/10/2002)

4004-693	Accompagnement oxygénothérapie gazeuse	13,21€
4004-941	Accompagnement oxygénothérapie concentrat.	13,21€
4003-976	Première installation O2 et reprise (Pharmacien)	33,29 €
4005-195	Première installation O2 et reprise (Fournisseur)	33,29€

Honoraire 'Méthadone' :

(12^{ème} avenant à la convention)

5510-276	Accompagnement thérapie de substitution	0,91 €
----------	---	---------------

Marge sur les produits d'alimentation destinés à des fins médicales spéciales :

(AR du 24/10/2002, annexe, chap. 2, section 1, 2°)

Marge maximale	10,00 €
Supplément pour les prix > 41,00 € (htva)	1,00 €

Honoraires 'Trajets de soins' :

(AR du 24 octobre 2002, modif. le 1/03/2018)

5510-284	Trajet de soins Diabète - matériel	10,06 €
5510-292	Trajet de soins Diabète - Glucomètre	6,92 €
5510-326	Education et autogestion Diabète - matériel	10,06 €
5510-334	Education et autogestion Diabète - Glucomètre	6,92 €
5510-367	Trajet de soins Insuffisance rénale - tensiomètre	17,78 €

Honoraire 'Prétrajets' :

(AR 01/03/2018)

5520-663	Prétrajet diabète-session individuelle	23,71 €
5520-671	Prétrajet diabète-session groupe	14,82 €
5521-141	Prétrajet Diabète - session à distance	23,71 €

Honoraires de préparations magistrales :

(gelules vides, excip, papiers poudres inclus)

Forme	Nombre par module	Nombre de modules					
		1	2	3	4	5	6
Gélules	10	13,96	13,96	13,96	13,96	13,96	13,96
Gélules enrobées*	10	17,51	17,51	17,51	17,51	17,51	17,51
Poudres divisées	10	13,96	13,96	13,96	13,96		
Suppos enfants, BB	5	34,93	34,93	34,93	34,93		
Suppos adultes	5	34,93	34,93	34,93	34,93		
Ovules	5	34,93	34,93	34,93	34,93		
Rectioles (+ 0,39 EUR/pièce)	5	34,93	34,93	34,93	34,93		
Poudres non divisées	50 g	13,96	13,96	13,96	13,96		
Solutions U.I.	100g	13,96	13,96	13,96	13,96		
Solutions U.E.	100g	13,96	13,96	13,96	13,96	13,96	13,96
Thés	50g	13,96	13,96	13,96	13,96		
Crèmes, onguents,... (excipients 0,0197/g non inclus)	50g	22,70	22,70	22,70	22,70	22,70	22,70
Collyres	max 1 mod	22,70					
Pommade ophtalmique	max 1 mod	22,70					
Lotion ophtalmique	max 1 mod	22,70					
Honoraire d'urgence	max 1	5,52					
Délivrance telle quelle de crèmes, gels, onguents, pâtes et liquides à usage externe	max 1 mod	2,96					
Délivrance telle quelle de liquides à usage interne, de poudres, plantes et parties de plantes	max 2 mod	2,96	5,92				
Délivrance "G" telle quelle	max 1 mod	2,17					

(*): l'honoraire supplémentaire est déjà intégré

Honoraire de garde:

5520-523	Honoraire de garde	5,52 €
5520-937	Honoraire de disponibilité	67,46 €

Intervention personnelle :

Il n'y a pas d'indexation des tickets modérateurs des préparations magistrales ni du plafond des tickets modérateurs des spécialités. Il n'y a pas non plus d'indexation des tickets modérateurs des ayants-droits de la SNCB au 1^{er} janvier 2022.

Source: service tarification APB – 15/12/2021